

CRÉDITS D'IMPULSION DE COOPÉRATION (IN)

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière épique dans ce document. Cette forme inclut toutes les identités de genre et ne reflète aucune intention discriminatoire.



OBJET DU FINANCEMENT

Les Crédits d'impulsion sont destinés à stimuler le développement de nouvelles collaborations internationales, que ce soit dans le cadre de partenariats existants ou dans le cadre du développement de nouveaux partenariats. Les **crédits d'impulsion IN** sont destinés à **accueillir à l'ULB, dans le cadre d'activités de coopération, un membre de l'université partenaire** (issu d'un pays de la coopération, voir **liste des pays éligibles en annexe 1**).

Ce financement prend en charge tant les frais de mobilité internationale que les éventuels frais d'organisation liés à la préparation de nouveaux projets internationaux :

- d'enseignement (par exemple : création de masters conjoints/internationaux)
- de recherche (par exemple : préparation de demandes de subvention)
- de mise en œuvre de nouvelles activités liées au partenariat privilégié

La durée des séjours à l'ULB est de deux semaines maximum.



CRITÈRES DE SÉLECTION (NON EXHAUSTIF)

Les financements seront attribués notamment sur base des critères suivants :

- **Qualité du dossier** : qualité scientifique du demandeur et du bénéficiaire, pertinence et solidité du projet (clarté des objectifs, retombées attendues en matière de recherche et/ou d'enseignement);
- **Alignement institutionnel** : contribution de la demande à la stratégie de l'ULB et au renforcement de la collaboration entre les deux institutions ;
- **Retombées attendues** : bénéfices anticipés pour l'ULB, le demandeur et son équipe ;
- **Implication du partenaire** : participation active de l'établissement partenaire dans le projet et engagement vis-à-vis de la collaboration ;
- Les demandes concernant un partenaire privilégié sont en principe considérées comme prioritaires.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs de séjour de recherche doivent avoir utilisé toutes les possibilités de financement internes et externes.



MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ ET FRAIS COUVERTS

2.500€

Ce financement couvre :

Les **frais de séjour** et de **voyage** (dans le respect des règles liées à la politique de voyages responsables à l'ULB) pour des **séjours d'une durée de deux semaines maximum**.



CE FINANCEMENT NE COUVRE PAS :

- La participation à des colloques
- L'organisation de colloques
- Les demandes concernant uniquement des séjours de recherche ou d'enseignement



DATE ET PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes de financement doivent être introduites par mail auprès du Service des relations internationales (delphine.lauwers@ulb.be) **minimum deux mois avant le début du séjour ou de l'activité.**

ÉTAPES LA PROCÉDURE

Le dossier de demande complet doit être envoyé par mail, dans un seul fichier pdf comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Le [formulaire de candidature](#) rempli en ligne par le demandeur ULB
- Le [formulaire d'avis du chef de service](#) complété en ligne et signé par ce dernier
- Le CV du demandeur ULB (selon le [modèle ULB](#) avec publications extraites de Di-Fusion)
- Le CV du bénéficiaire, accompagné de la liste de ses publications

Envoyez l'ensemble des documents en un seul fichier pdf à : delphine.lauwers@ulb.be

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature sera évaluée par des spécialistes de l'internationalisation (membres de la Commission de Classement des Crédits Internationaux – CCCI) autant que par des spécialistes du domaine.

LIENS VERS LES FORMULAIRES

- À compléter par le demandeur : [Formulaire de candidature](#)
- À compléter par le chef de service : [Formulaire d'avis du chef de service](#) (ou du promoteur)



POLITIQUE DE VOYAGES RESPONSABLES

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur trois leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables sont consultables sur la [page dédiée](#) du portail de l'ULB.

Les bénéficiaires qui opteraient pour un mode de transport durable vers une « Ville orange » (ou au-delà) dans le cadre ce financement, pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €.

ANNEXE 1 : LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES

- Algérie
- Angola
- Anguilla
- Bangladesh
- Belize
- Bénin
- Bhoutan
- Bolivie
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Cap Vert
- Centrafrique, Rép.
- Cisjordanie / bande de Gaza
- Colombie
- Comores
- Congo, Rép.
- Congo, Rép. dém.
- Cook, îles
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- Djibouti
- Dominicaine, Rép.
- Dominique
- Égypte
- El Salvador
- Équateur
- Érythrée
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Grenade
- Guatemala
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Guyana
- Haïti
- Honduras
- Indonésie
- Irak
- Iran
- Jamaïque
- Jordanie
- Kenya
- Kiribati
- Laos
- Lesotho
- Liban
- Liberia
- Libye
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Maroc
- Marshall, îles
- Maurice
- Mauritanie
- Micronésie, Etats fédérés
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Ouganda
- Pakistan
- Palau
- Panama
- Papouasie-Nouvelle Guinée
- Pérou
- Philippines
- Rwanda
- Salomon, îles
- Samoa
- Sao Tomé et Príncipe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Ste Lucie
- Ste Hélène
- St-Kitts et Nevis
- St-Vincent et Grenadines
- Suriname
- Swaziland
- Syrie
- Tanzanie
- Tchad
- Thaïlande
- Timor-Leste
- Togo
- Tokelau
- Tonga
- Tunisie
- Tuvalu
- Vanuatu
- Venezuela
- Vietnam
- Wallis et Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe



ANNEXE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS CCCI

- La liste des publications des membres de l'ULB doit obligatoirement être extraite de DI-Fusion, à défaut de quoi la demande sera déclarée inéligible.
- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le jury pour les crédits décrits dans le présent règlement.
- Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
- Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2.500 euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- Principe de subsidiarité ou de complémentarité : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
- Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les demandes doivent être introduites directement au Service des relations internationales à la date prévue dans le présent règlement. Pour les financements nécessitant un classement facultaire, les demandes doivent également être transmises à la faculté concernée. La date limite d'envoi peut varier selon les facultés.
- Un délai d'au moins une année académique est requis avant de pouvoir introduire une nouvelle demande dans le même outil, si une demande antérieure a été sélectionnée, sauf indication contraire dans le règlement.
- Le rapport d'activités doit être transmis dans le mois suivant la fin de la mobilité. En l'absence de ce rapport, aucune nouvelle demande ne pourra être examinée.
- Les billets d'avion doivent être réservés au tarif le plus avantageux, en conformité avec la [politique de voyages responsables de l'ULB](#).
- Les crédits sont octroyés pour un objectif précis. Seules les dépenses directement liées à cet objectif et dûment justifiées seront prises en charge. Aucun solde éventuellement restant ne peut être réaffecté à une autre activité.